

# Extension de garantie limitée pour fraiseuses vhf



La présente extension de garantie limitée est octroyée par :

vhf Inc.  
80 Davids Drive, Suite 5  
Hauppauge, NY 11788  
ci-après dénommée « **vhf** ».

## 1. Période

- La présente extension de garantie limitée (la « **garantie** ») s'applique à une seule machine de fraisage/ finition vhf avec option en milieu humide (ci-après dénommée le « **produit** »), située au Canada et dont le numéro de série a été enregistré par le revendeur vhf agréé.
- La garantie s'applique à partir de la date d'achèvement de l'installation du produit (l'« **installation** ») et expire conformément à la période achetée (la « **période achetée** »). Les clients peuvent acheter des extensions de la garantie de base du fabricant par tranches d'un an, par exemple :

Période achetée	Durée
Extension de garantie de 1 an	À la première de ces échéances : 3000 heures de fonctionnement ou trois ans après l'installation
Extension de garantie de 2 ans	À la première de ces échéances : 4000 heures de fonctionnement ou quatre ans après l'installation
Extension de garantie de 3 ans	À la première de ces échéances : 5000 heures de fonctionnement ou cinq ans après l'installation

- Le client ne peut acheter des extensions de garantie que si les prestations de garantie existent, que ce soit pendant la durée de la garantie initiale du fabricant ou pendant une période achetée.
- Le client peut acquérir une période achetée avant l'expiration de la période de garantie en cours, mais les dommages survenus avant le début de la période achetée seront couverts par la période de garantie en cours.
- La présente garantie entre en vigueur dès l'enregistrement du numéro de série du produit et du nom du client auprès de vhf par un revendeur vhf agréé, au moyen de l'achat de la présente garantie et de la communication des informations pertinentes avec le bon de commande, à savoir :
  - nom du client, adresse, e-mail, numéro de téléphone, nom de la personne à contacter
  - numéro de série du produit

## 2. Garantie limitée

vhf fournit les prestations de garantie telles qu'elles sont décrites ci-dessous et limitées aux présentes conditions générales :

- vhf fournit par la présente une protection de garantie limitée et non transférable pour la période achetée contre les défauts de matériaux du produit approuvés par vhf ou contre les défauts de fabrication du produit. La présente garantie n'est octroyée que pour les produits achetés et utilisés au Canada (le « **territoire** ») par le client et constitue la seule et unique garantie expresse fournie par vhf sur le territoire pour les produits.
- Pendant la période achetée, vhf peut, à sa seule discrétion :
  - Réparer le produit avec des pièces neuves ou remises à neuf,

- Fournir des pièces de rechange au client pour qu'il les installe,
- Remplacer entièrement le produit, par un produit neuf ou remis à neuf, sans frais supplémentaires pour le client,
- Fournir une machine de prêt au client pendant la durée des réparations, ou
- Remplacer les pièces défectueuses par des pièces neuves ou remises à neuf qui répondent aux spécifications de performance des pièces neuves pour le produit.
- Toutes les pièces échangées ou substituées et tous les produits remplacés dans le cadre du service de garantie deviendront la propriété de vhf. Les produits ou pièces réparés ou remplacés seront garantis par vhf pour la durée restante de la période achetée ou pour quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date du service de garantie, la durée la plus longue étant retenue.
- Si des pièces de rechange ou un produit de remplacement ne sont pas disponibles au moment de l'introduction d'une réclamation au titre de la garantie par le client, vhf peut, à sa seule discrétion, fournir au client un arrangement sous la forme d'une machine de prêt raisonnablement similaire (un « **arrangement** »). Cet arrangement satisfait pleinement à toute demande de garantie applicable et à l'obligation de vhf envers le client en vertu de la garantie pour une telle demande de garantie jusqu'à ce que le produit du client puisse être réparé par vhf.

### 3. Limites de la garantie

- L'obligation de vhf envers le client en ce qui concerne la garantie pour la machine couverte est limitée à la réparation ou au remplacement de tout produit ou pièce défectueux conformément aux conditions générales de la présente garantie.
- La présente garantie n'est valable que pour les produits achetés et utilisés sur le territoire et ne s'applique pas aux produits (a) qui n'ont pas été achetés sur le territoire ou (b) qui ont été achetés sur le territoire mais qui ont été utilisés ou transférés en dehors du territoire.
- La présente garantie exclut expressément tout défaut ou dommage causé par des accessoires, des pièces de rechange ou des services de réparation autres que ceux qui ont été autorisés par vhf conformément aux conditions de la présente garantie.
- La maintenance courante et l'usure normale sont exclues des prestations de la présente garantie.
- Aucune autre garantie expresse ne peut être accordée au nom de vhf à un client ou à une autre partie par un détaillant, un agent, un distributeur ou une autre partie en ce qui concerne un produit.
- La garantie sera déclarée nulle et non avenue et n'aura plus aucun effet, ne fournissant aucune prestation de garantie concernant un produit, pour l'une des raisons suivantes, sans limitation:
  - Machines nécessitant une maintenance ou un remplacement en raison de la corrosion, de la rouille, de taches, de l'âge, ou produits endommagés en raison d'une utilisation inappropriée ou déconseillée, d'une mauvaise manipulation, de négligence, d'une usure excessive, y compris les dommages causés par l'entretien, le fonctionnement ou l'utilisation du produit d'une manière non cohérente avec les instructions fournies par vhf, non conforme à ces instructions ou non prévue par ces instructions, ou causés par tout autre manquement aux instructions de sécurité, d'utilisation, d'entretien ou de nettoyage.
  - Les machines et les pièces dont la référence produit ou le numéro de série a été retiré, remplacé, modifié ou rendu illisible.
  - Les machines qui ont été endommagées à la suite d'une altération, d'une modification ou d'une réparation non expressément autorisée par vhf ou réalisée par une partie non considérée par vhf comme un spécialiste de la réparation sous garantie.
  - Les machines utilisées par des personnes qui n'ont pas suivi la formation dispensée par vhf.
  - Les dommages esthétiques (par exemple, les rayures, les marques d'impression ou d'eau, les fissures et les bosses, les taches, etc.).

- Les machines qui ont été endommagées directement ou indirectement par l'utilisation d'un produit d'un tiers.
  - Les machines endommagées à la suite d'un phénomène naturel (comme un incendie, une inondation ou la foudre).
  - Les machines endommagées à la suite d'une connexion à des sources de courant ou de tension inadaptées ou de l'utilisation d'un courant ou d'une tension électrique ou autre non conforme à celui ou celle indiqué(e) par vhf.
  - Les machines qui n'ont pas été achetées auprès de vhf ou par l'intermédiaire d'un distributeur ou d'un revendeur agréé par vhf (par exemple, les vendeurs non agréés en ligne, aux enchères ou autres).
  - Les machines que le client a retourné à vhf sans utiliser l'étiquette d'expédition fournie par vhf, et qui sont perdues, incorrectement livrées ou endommagées pendant le transport.
  - Les machines pour lesquelles un remboursement a été fourni comme solution finale à une réclamation au titre de la garantie.
- Si la période achetée a expiré ou si un produit ne remplit pas les conditions requises pour bénéficier du service de garantie, de la réparation, du remplacement ou du remboursement, l'acheteur peut encore acheter des pièces de rechange ou faire réparer le produit par vhf. Veuillez contacter vhf pour de plus amples informations.

## 4. Assistance technique

Il convient que le client contacte le revendeur pour obtenir une assistance technique pendant la durée de la présente garantie.

## 5. Maintenance et inspection

Le client peut faire réviser le logiciel et inspecter le produit par un employé de vhf via un accès à distance une fois par an pendant la période achetée. Ce service et/ou cette inspection peuvent comprendre :

- L'entretien des logiciels DentalCAM et DentalCNC et l'installation des mises à jour;
- La maintenance préventive sous la forme d'une évaluation des journaux du produit;
- La réalisation d'essais et le fraisage d'un échantillon de contrôle pour vérifier l'étalonnage du produit.

## 6. Machine de prêt

- Si, de l'avis de vhf, un produit doit être retourné pour une réparation sous garantie pendant la période achetée, le client recevra gratuitement une machine de prêt vhf E3, E4 ou E5. vhf prendra à sa charge les frais de transport dans les deux sens pour la machine de prêt. Le client est responsable de l'emballage de la machine de prêt dans son emballage d'origine pour le transport. Le client est responsable de l'installation de la machine de prêt sur place. Si nécessaire, vhf fournira une assistance en ligne pour l'installation.
- La perte ou l'endommagement de la machine de prêt dû à une manipulation incorrecte sera facturé au client.
- La machine de prêt doit être retournée à vhf par le client dans les 10 jours de calendrier suivant la réparation du produit du client. vhf se réserve le droit de facturer des frais de retard de 60 \$/jour en cas

de retour tardif de la machine de prêt. Le client doit assurer la maintenance et l'entretien de la machine de prêt conformément aux instructions de vhf.

### 7. Autres services

- Portail d'information gratuit : [www.Dentalportal.info](http://www.Dentalportal.info)
- Tutoriels vidéo gratuits : <https://www.youtube.com/channel/UCNcJTH-zpEcWBGZWZ0fWyNw>

### 8. Exclusion de garantie ; limitation des recours ; accusés de réception

LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU CLIENT DANS LE CADRE DE CETTE GARANTIE SERA CELUI PRÉVU PAR LES DISPOSITIONS ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE CETTE GARANTIE.

SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS LA PRÉSENTE GARANTIE ÉCRITE, VHF NE FAIT ET N'A FAIT AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE EXPRESSE. TOUTE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, EST LIMITÉE À LA DURÉE DE LA PÉRIODE ACHETÉE.

VHF, SA SOCIÉTÉ MÈRE OU SES AUTRES SOCIÉTÉS HOLDING, SES FILIALES, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, SES DISTRIBUTEURS ET DÉTAILLANTS AUTORISÉS ET SES FOURNISSEURS DE SERVICES AUTORISÉS, AINSI QUE LEURS DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, AGENTS OU EMPLOYÉS RESPECTIFS, NE SONT PAS RESPONSABLES DES PERTES OU DOMMAGES ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES OU PERTES RÉSULTANT D'UN VOYAGE, LE TEMPS PERDU, LES DOMMAGES POUR PERTE DE REVENUS OU D'AFFAIRES RÉELS OU PRÉVUS, LA PERTE DE BÉNÉFICES, L'IMPACT NÉGATIF SUR LE FONDS DE COMMERCE, LA PERTE DE CONTRATS RÉELS OU ANTICIPÉS, LES PERTES DUES À UNE INTERRUPTION D'ACTIVITÉ COMMERCIALE, OU TOUTE AUTRE PERTE PÉCUNIAIRE, TOUS COÛTS, DÉPENSES OU AUTRES DEMANDES DE COMPENSATION RÉSULTANT D'UNE TELLE PERTE), NI D'UNE AUTRE PERTE OU D'UN AUTRE DOMMAGE RÉSULTANT D'UN DYSFONCTIONNEMENT D'UNE MACHINE, NI D'AUTRES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE LA MACHINE, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, MÊME SI VHF A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ OU DE LA PROBABILITÉ DE TELLES PERTES OU DE TELS DOMMAGES. LA LIMITATION QUI PRÉCÈDE S'APPLIQUE À TOUTE RESPONSABILITÉ OU CAUSE D'ACTION, QUELLE QU'EN SOIT L'ORIGINE OU L'ALLÉGATION, À MOINS QUE LA LOI NE L'INTERDISE. REMARQUE : DANS LE CAS OÙ VHF EST LIMITÉE PAR LE DROIT APPLICABLE À REJETER SA RESPONSABILITÉ COMME INDIQUÉ ICI, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE ET GLOBALE DE VHF POUR TOUTES LES CAUSES D'ACTION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LE CONTRAT, LE DÉLIT CIVIL, LA NÉGLIGENCE, LA RESPONSABILITÉ STRICTE, LA VIOLATION DE LA GARANTIE OU AUTRE) DÉCOULANT DU PRODUIT OU DE CETTE GARANTIE OU LIÉE AU PRODUIT OU À CETTE GARANTIE, NE DÉPASSERA LE MONTANT D'UN DOLLAR DES ÉTATS-UNIS (1,00 \$ US).

LE CLIENT RECONNAÎT QU'IL EST INFORMÉ ET CONSCIENT DE SES DROITS ET OBLIGATIONS EN VERTU DE TOUTE LOI APPLICABLE RÉGISSANT L'ACHAT ET L'UTILISATION DU PRODUIT. PAR CETTE GARANTIE, VHF FOURNIT DES DROITS LIMITÉS ET SPÉCIFIÉS AU CLIENT EN CE

**QUI CONCERNE LE PRODUIT. LES CLIENTS PEUVENT AUSSI AVOIR D'AUTRES DROITS APPLICABLES CONCERNANT LE PRODUIT ET LA GARANTIE QUI VARIENT D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE ET QUI NE SONT PAS AUTREMENT ÉNONCÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.**

**CHACUNE DES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE EST DISSOCIABLE DE TOUTES LES AUTRES DISPOSITIONS ET L'INVALIDITÉ D'UNE PARTIE DE LA PRÉSENTE GARANTIE N'AFFECTE PAS LA VALIDITÉ DES AUTRES PARTIES.**

## **9. Droit applicable**

La présente garantie est régie par les lois de la province de l'Ontario, sans référence aux règles de conflit de lois ou à toute disposition (que ce soit en vertu des lois de la province de l'Ontario ou de toute autre juridiction) exigeant l'application de la loi d'une autre juridiction.